

## Compte rendu de séance

### Séance du 31 Janvier 2022

L' an 2022 et le 31 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Saint-Éloi sous la présidence de  
BRUN Élisabeth Maire

**Présents** : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BERTRAND Olivier à Mme LEBLANC Morgane  
Excusé(s) : M. MOREL Henri

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 24/01/2022

**Date d'affichage** : 24/01/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 01/02/2022

et publication ou notification  
du : 01/02/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme D'HOOGHE Stéphanie

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

ORGANISMES EXTÉRIEURS

SMICTOM SUD EST 35 - Rapport annuel 2020

- 01/2022-01

VITRE COMMUNAUTE

Renouvellement convention ADS

- 01/2022-02

CONVENTION TRIPARTIE COMMUNE / FEDERATION FAMILLES RURALES D'ILLE ET VILAINE /

ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SAINT-M'HERVÉ - 01/2022-03

ESPACE LOISIRS ITINERANTS AVEC FSCF

Convention de fonctionnement pour les activités 2022

- 01/2022-04

Convention de servitude ERDF

câble de réseau électrique souterrain YT 95-96 - 01/2022-05

DOMAINE ET PATRIMOINE  
VENTE LOGEMENTS RUE DE VITRÉ  
- 01/2022-06

DOMAINE ET PATRIMOINE  
RENOVATION DU MENHIR  
- 01/2022-07

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'UN AGENT  
TITULAIRE OU NON TITULAIRE INDISPONIBLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (Article 3-1 de la loi n°84-53 du  
26 janvier 1984) - 01/2022-08

DIA J 363 - 01/2022-09

DECISIONS PRISES PAR MADAME le MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL - 01/2022-10

FINANCES

CLSH DE ST M'HERVE : BUDGET PREVISIONNEL 2022 POUR SON FONCTIONNEMENT VIA LA  
FEDERATION FAMILLE RURALE D'ILLE ET VILAINE

- 01/2022-11

Questions diverses - 01/2022-12

## **01/2022-01 ORGANISMES EXTÉRIEURS SMICTOM SUD EST 35 - Rapport annuel 2020**

**Madame le Maire donne la parole à M. Antoine BORDIER, délégué titulaire du  
SMICTOM SUD EST 35, en charge d'étudier le rapport annuel 2020 élaboré par  
le SMICTOM SUD EST 35 sur le traitement et valorisation des déchets  
ménagers.**

Il résume à l'assemblée ce rapport et donne des précisions sur le prix et la qualité de ce  
service.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures  
d'ouvertures au public.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable sans réserve sur ce  
rapport 2020.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:  
Emet un [avis favorable sans réserve](#) sur ce rapport 2020.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **01/2022-02 VITRE COMMUNAUTE Renouvellement convention ADS**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.  
5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de Vitré Communauté ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 définissant le maire  
comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à  
disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes

compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun d'instruction des A.D.S., pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.

Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté en date du 23 avril 2015.

Considérant qu'en 2015, dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

La Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, en tant qu'autorité gestionnaire d'un service commun d'instruction des A.D.S. avait conclu une convention avec les communes membres par laquelle les communes le souhaitant ont chargé ce service commun d'instruction des A.D.S. de Vitré Communauté de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire.

Considérant que **le terme de la précédente convention est arrivé à échéance** et qu'il convient de renouveler cette dernière avec les communes membres de Vitré Communauté dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Considérant qu'il est rappelé que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

Considérant que ce service n'a pas vocation à se substituer aux communes et aux maires dans leur rôle d'accueil, de réception des demandes et de délivrance des permis notamment.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'Attribution de Compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale fixé à l'article L. 5211-29 du présent code prend en compte cette imputation.* »

En conséquence, les parties conviennent que, tant que Vitré Communauté proposera ce service commun Instruction des A.D.S., **elle procédera à une réfaction durable de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun instruction des A.D.S.**, dont le montant pourra varier en fonction des modalités de calcul telles que définies dans la convention.

Il est rappelé que la mairie reste le « guichet unique » en lien direct avec le pétitionnaire.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

→ **Accepte** le renouvellement de l'adhésion de la commune au service d'instruction mutualisé des ADS proposé par Vitré Communauté ;

→ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d’instruction des ADS entre la commune et Vitré Communauté.

**Les élus souhaitent que le service ADS puisse être joignable par l’ élu référent et le Maire, ils soulignent le manque de proximité.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **01/2022-03 CONVENTION TRIPARTIE COMMUNE / FEDERATION FAMILLES RURALES D'ILLE ET VILAINE / ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SAINT-M'HERVÉ**

Madame le Maire donne la parole à Madame Stéphanie D'Hooghe 2<sup>nde</sup> adjointe, elle expose ce qui suit :

La fédération familles rurales 35 propose un service qui consiste à proposer aux enfants de 3 à 17 ans des familles adhérentes, un accueil de loisirs pendant les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances.

Les activités sont proposées dans les locaux mis à disposition par la commune de Saint-M'Hervé qui permettent d'accueillir un nombre d'enfants correspondants aux autorisations des autorités compétentes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention précisant les modalités techniques, financières et économiques pour une durée d'un an à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte de signer la convention tripartite** entre la commune, la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine de Familles Rurales et l'association Familles Rurales de ST M'HERVE pour maintenir l'activité centre de loisirs à ST M'HERVE les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances pour une durée d'un an ;
- **Accepte** la rétroactivité de la signature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **Autorise Madame le Maire** à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **01/2022-04 ESPACE LOISIRS ITINERANTS AVEC FSCF Convention de fonctionnement pour les activités 2022**

Madame le Maire donne la parole à Madame Stéphanie D'Hooghe – 2<sup>nde</sup> adjointe en charge de la jeunesse, elle expose ce qui suit ;

Depuis 2014, la commune propose des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative à destination des jeunes de 10 à 17 ans pendant les vacances scolaires avec la collaboration de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) moyennant :

- Une participation forfaitaire de la commune ;

- L'hébergement des encadrants ;
- La mise à disposition des structures sportives et salles d'activités dont la commune dispose.

Pour cette année 2022, la FSCF soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante une convention de fonctionnement pour assurer des animations sur la commune aux conditions tarifaires et dates suivantes :

<b>Du 11 au 15 juillet 2022</b>	<b>Pour 18 enfants 2 encadrants sur site</b>	<b>832,00 €</b>
<b>Du 18 au 22 juillet 2022</b>	<b>Pour 24 enfants 3 encadrants sur site</b>	<b>1 300,00 €</b>
<b>Du 25 au 29 juillet 2022</b>	<b>Pour 24 enfants 3 encadrants sur site</b>	<b>1 300,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 432,00 €</b>

Les inscriptions sont accordées en priorité aux enfants de la commune.

Toutefois, ces activités organisées sur le territoire communal pourraient prendre une dimension intercommunale en cas de participation d'enfants extérieurs à la commune. Dans ce cas, la commune sollicitera une subvention auprès de VITRE COMMUNAUTE dans le cadre du soutien aux projets jeunesse. Elle est calculée sur la base de 20% des dépenses de l'action supportées par la structure.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention** entre la FSCF35 et la commune pour mettre en place en 2022 une animation sur ST M'HERVE pendant trois semaines à destination des jeunes de 10 à 17 ans ;
- **Prévoit les crédits nécessaires** sur le budget primitif 2022 en section de fonctionnement ;
- **Sollicite une subvention auprès de VITRE COMMUNAUTE** pour ces activités en cas de dimension intercommunale au titre du soutien aux projets jeunesse ;
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**01/2022-05 Convention de servitude ERDF  
câble de réseau électrique souterrain YT 95-96**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit ;

ERDF sollicite la Mairie de Saint-M'Hervé afin qu'elle lui mette à disposition les parcelles YT 95 et YT 96 pour la construction de lignes électriques souterraines.

Pour cela, une convention de servitude portant mise à disposition doit être signée de chacune des parties.

Les parcelles YT 95 et YT 96 sont devenues communales à la suite de la rétrocession des équipements de voirie du lotissement « Les tilleuls » (*délibération n°07-2015-07 du 06 juillet 2015*).

Extraits de la convention :

Article 1 : « Le propriétaire reconnaît à ERDF [...] les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires.
- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires [...]

Article 3 : « A titre de compensation forfaitaire et définitive [...] ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié [...] une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros ».

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal, l'unanimité :**

- **Approuve la signature de la convention de servitude portant mise à disposition des parcelles YT 95 et YT 96** pour la construction de lignes électriques souterraines. ;
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant** à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**01/2022-06 DOMAINE ET PATRIMOINE  
VENTE LOGEMENTS RUE DE VITRÉ**

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les droits et obligations stipulés dans la convention signée entre la commune et l'Etat n°35-1993-08-80415-1267 et n°35-1993-08-80415-1256 pour la location des communaux situés au 4, 4bis, 6, 8 de la rue de Vitré est expiré depuis le 30 juin 2019 ;

Considérant que les dépenses de rénovation pour les logements communaux situés au 4, 4bis, 6, 8 de la rue de Vitré seraient disproportionnées avec les ressources dont la commune dispose à cet égard ;

Considérant que ces logements communaux ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de

procéder à leur aliénation ;

Considérant qu'il appartient au domaine privé communal ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de ST M'HERVE évalués par les agents immobiliers ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens situés au 4 (75 000€), 4bis (75 000€), 6 (65 000€), 8 (50 000€) de la rue de Vitré établie par l'étude de Maître OUAIRY de VITRE ;

Considérant que la commune n'est pas soumise à l'obligation de la loi du 8 février 1995 qui stipule que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de solliciter l'avis du Domaine avant toute cession d'immeubles et de droits réels immobiliers, quel qu'en soit le montant ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date d'août 2020 et de juillet 2021 pour les logements situés au 6 et 8 rue de Vitré ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession des logements communaux situés au 4, 4bis, 6, 8 de la rue de Vitré et à en définir les conditions de vente.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte l'aliénation des logements communaux situés au 4, 4bis, 6, 8 de la rue de Vitré ;**
- **Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de ce logement communal sur la base des estimations réalisées par Maître OUAIRY par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **01/2022-07 DOMAINE ET PATRIMOINE RENOVATION DU MENHIR**

*Vu l'avis sur l'impact écologique et sanitaire de la rénovation du menhir du Directeur départemental de l'ARS Bretagne ;*

*Vu la réunion du 22 septembre 2021 de la commission menhir.*

Madame le Maire donne la parole à Madame Émilie Dinomais 3ème adjointe, elle expose ce qui suit :

Une commission participative "Menhir" composée d'élus (1/3) et de citoyens (2/3) a été créée afin de se positionner sur l'avenir du Menhir factice de Saint-M'Hervé.

Lors de la réunion du 22 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le choix de la commission à 2 contre, 3 abstentions, et 10 pour, la rénovation du Menhir et la poursuite des recherches qui allaient dans ce sens.

Pour faire suite à ces recherches, Madame le Maire invite l'assemblée à accepter le devis choisit par la commission.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal à 2 contre 12 pour 0 abstentions :**

- **Accepte le devis de M. Claude Lenoir (concepteur du Menhir)** proposé à 4 678.08 € HT ;
- **Autorise Madame le Maire** à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir des subventions auprès de Vitré communauté ;
- **Approuve** le plan de financement suivant :
  - **Fonds propres** : 935.62€ HT
  - **Fonds de concours de Vitré communauté** : 3 742.46 €HT
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant** à signer le devis et tous documents y afférents.

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

#### **01/2022-08 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE OU NON TITULAIRE INDISPONIBLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, permet de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non-titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ou congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser pour l'année 2022 à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement et précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de pallier rapidement ces diverses indisponibilités qui pourraient se présenter dans le courant de l'année 2022 ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent indisponible pour faciliter la prise de poste par le remplaçant ;

Considérant le tableau des effectifs, des grades et de l'organigramme fonctionnel du personnel communal mis à jour au **13 décembre 2021** ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

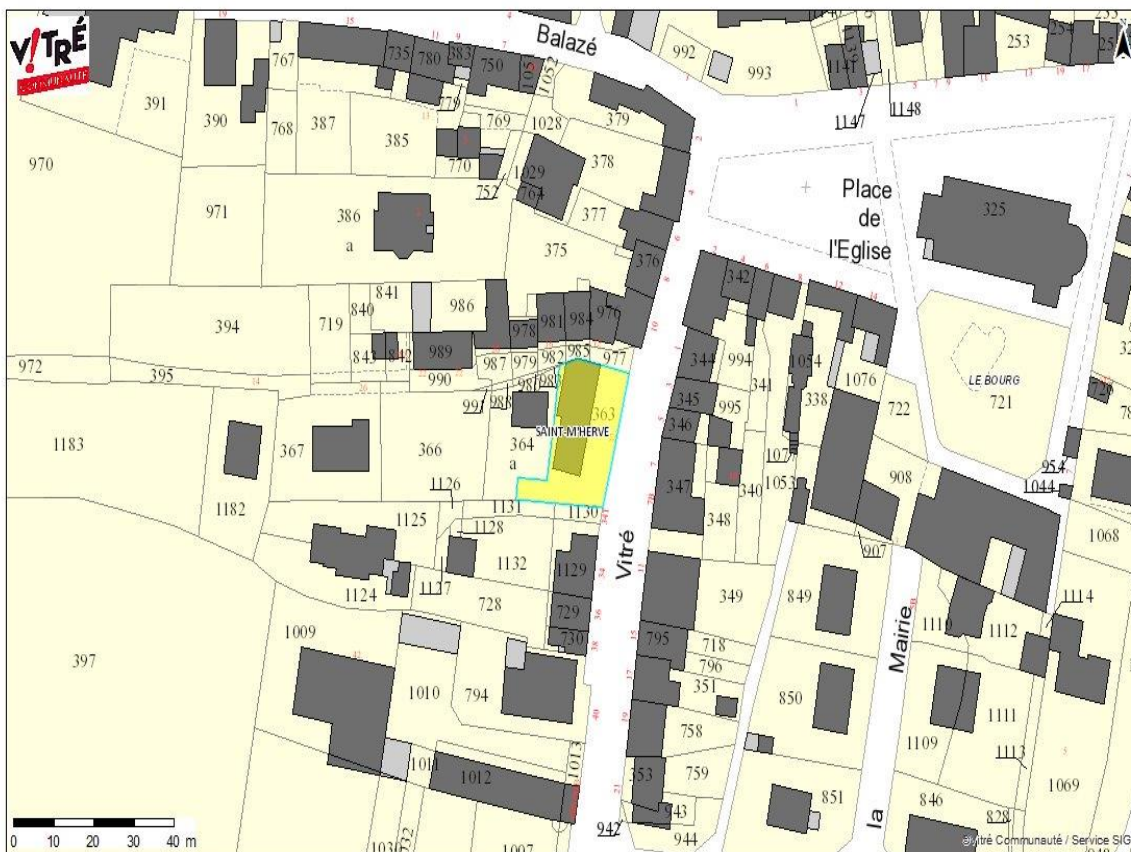
- **Autorise** Madame le Maire à **recruter sur l'exercice 2022** des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **Charge Madame le Maire de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus** selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sur la base du grade et de la durée hebdomadaire du ou des agent(s) indisponible(s). La rémunération des candidats ne pourra pas dépasser l'indice brut du ou des agent(s) indisponible(s). Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 25 janvier 2021, 22 novembre 2021 et du 13 décembre 2021 est applicable aux agents contractuels ;
- **Précise que les** crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et charges sociales seront inscrits, le cas échéant, par décision modificative au budget de l'exercice 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet à défaut d'en avoir eu connaissance au moment de l'élaboration du budget primitif ;
- **Donne tous** pouvoirs à Madame le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et signer le ou les contrat(s) et les éventuels avenants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **01/2022-09 DIA J 363**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 24 janvier 2022 de la part de Maître Veyrier-Lebreton – Notaire, 35503 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner du bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 32 rue de vitré 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 363 appartient à Madame Monique ORHANT, est en vente au profit de Monsieur et Madame Jérôme GAUTIER et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 445 m<sup>2</sup> :



1:980  
24/01/2022

Après en avoir délibéré ;  
**Le conseil municipal à 13 pour, 1 abstention, 0 contre, renonce à son droit de préemption pour la section J 363.**

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

### **01/2022-10 DECISIONS PRISES PAR MADAME le MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08 juin 2020 n°06/2020-04).

#### **Signature des marchés de service suivants (inférieurs à 25 000 € HT) :**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Dépenses investissement(I) ou fonctionnement (F)</b>	<b>MONTANT: I = HT F = TTC</b>	<b>OBJET</b>
ENTR'AM	F	440,00€	Balayeuse (art. 615231)

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation pouvoir du conseil municipal.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **01/2022-11 FINANCES**

#### **CLSH DE ST M'HERVE : BUDGET PREVISIONNEL 2022 POUR SON FONCTIONNEMENT VIA LA FEDERATION FAMILLE RURALE D'ILLE ET VILAINE**

Vu la délibération du **31 janvier 2022 n°01/2022-03** ;

Madame le Maire présente à l'assemblée ce qui suit :

Le 31 janvier 2022, le conseil municipal a accepté de renouveler une convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine et l'association Familles Rurales de ST M'HERVE pour maintenir l'activité centre de loisirs à ST M'HERVE.

Cette convention tripartite a pour objet la gestion et l'animation du service enfance/jeunesse sur la commune de ST M'HERVE, tous les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une durée de 1 an.

Conformément aux dispositions définies à l'article 5 de la présente convention tripartite, la commune s'engage à verser en février 2022 un premier acompte (18 535.70 €) de la subvention d'équilibre à la Fédération Départementale Famille Rurale d'Ille-et-Vilaine.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation pour :

- Inscrire une ligne budgétaire prévisionnelle à l'article 6574 avant le vote du budget primitif 2022 ;
- Verser les acomptes correspondant à 30% du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre fixée à 55 607.11 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise le versement des acomptes de la subvention d'équilibre, avant le vote du budget primitif 2022, au profit de la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine** selon les modalités définies dans la convention tripartite qu'elle a signée avec la commune et l'association Familles Rurales de ST M'HERVE ;
- **Prévoit l'inscription d'une ligne budgétaire d'un montant de 55 607.11 €** sur le budget principal de 2022 à l'article 6574 ;
- **Autorise Madame le Maire** à prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **01/2022-12 Questions diverses**

### **• Devis – réfection du sol dans l'ancienne salle de sports**

M. Alain Cornée, 1er adjoint, expose ce qui suit :

Les marchés de travaux subissent l'impact de l'augmentation du coût des matières premières. Ainsi, l'entreprise Jérôme GARDAN se voit contraint d'effectuer une plus value de 1 602.90€ TTC pour le marché de 66 176.76 € TTC qui a été accepté lors de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2021 (n°12/2021-04).

Après en avoir délibéré ;

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la proposition financière de Jérôme GARDAN d'un montant de 1 602.90€ TTC** soit un total de 67 779.66€ TTC pour la réfection du sol de l'ancienne salle de sports ;
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents ;**
- **Sollicite une subvention selon le plan de financement suivant :**
  - **DETR : 16 944.92€ HT ;**
  - **Fonds propres : 39 538.14€ HT**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

Dates prochaines élections

Madame le Maire informe l'assemblée des dates des prochaines élections présidentielles :

- Le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;
- Le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Et des élections législatives :

- Dimanches 12 et 19 juin 2022 pour la désignation des 577 députés.

Les élus doivent prendre leur disposition afin de se rendre disponible à ces dates.

Tour des commissions

- M. Yann Couq – 3<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'urbanisme évoque :
- Le devis de l'écriture « Maison de l'enfance Marie Louis » de la Forge du Bignon qui a fait une proposition à 2 660,40 € TTC (5 000€ était prévu au budget) ;
- La rencontre du 31 janvier 2022 d'un promoteur pour la construction des logements sociaux sur la ZAC.
  
- Mme Stéphanie D'Hooghe – 2<sup>nde</sup> adjointe chargée de la jeunesse, du sport évoque :
- Le commencement de la construction du terrain multisport. Le terrain devrait être inauguré fin mars – mi-avril ;

- La problématique pour l'installation du vidéoprojecteur dans la salle Saint-Eloi à cause du chauffage au plafond ;
- Le projet de changement des luminaires pour du LED – plus économique (salle Saint-Éloi, Mairie).

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 01/02/2022  
Le Maire  
Élisabeth BRUN

A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Eloi is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ÉLOI' and the number '85500'. The signature is written over the stamp and extends to the right.